

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3375-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3375-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson.

Ce règlement vise à :

- ajouter la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson, comme territoire assujetti au règlement;
- rendre admissible dans cette zone, un usage de sauna à même une embarcation;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation de cet usage de sauna;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à un usage de sauna à même une embarcation dans la zone publique Eh40P.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mars 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 mars 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière